TERRITOIRE DE PÊCHE DE L'EPINOCHE DU VAL D'ORGE

.L'Orge de Dourdan à Brétigny (25 km), Rémarde de Saint-Maurice-Montcouronne à Arpajon (10 km), Les **Boëlles** de Saint-Germain-les-

Arpaion à Brétigny,

L'étang de la Perruche à Bruyères-le-(2ha),G.P.S:+48.58121°N, Châtel

+2.15497°F

.L'étang du stade Albert Batteux à **Boissy**-sous-Saint-Yon ha), GPS:+48.54862°N,+2.20969°E L'étang de **la Garenne** à Boissy-sous-Saint-Yon (1,5 ha), G.P.S.: +48.56976° N. +2.21780°E

.L'étang du **Petit-Paris** à Brétigny (5,36 ha), G.P.S.: +48.61904°N, +2.29292°E L'étang de **Carouge** à Brétigny (10,5 ha), G.P.S.: +48.61904°N, +2.29292°E L'étang de **Trévoix** à Ollainville et Bruyères-le-Châtel (25,68 ha) G.P.S.: +48.58445°N, +2.20734E

L'étang Mal Assis de Roinville .Plan d'eau des **Closeaux** à St Chéron GPS: +48,54859°N, +2,12752°E L'étang de la Juinière à St Chéron L'étang de Villelouvette à Egly.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

ESPACE TAMARIS à ARPAJON

SERMAISE RONALLE DOURDAN ←1 Km.

ÉTANGS et PARCOURS DÉPARTEMENTAUX

Sont accessibles aux pêcheurs de l'Épinoche du Val d'Orge:

•Étang de l'Isle Rouge à Écharcon: GPS: UTM-WGS: +48,56640°N, +2,40643°E

•Lac des Damoiseaux à Bièvre et Ianv:

GPS: UTM-WGS: +48.74920°N, +2.22186°E

•Étang de Saulx les Chartreux: Proximité N 20

•Lac de Tigery :

GPS: UTM-WGS: +48.64346°N, +2.50630°E

- Parcours sur la Juine au Château de GIL-LEVOISIN
- Parcours sur l'Essonne à BOUTIGNY

ST MAURICE MONG.

• Étangs de Saint Michel sur Orge et de Sainte Geneviève des Bois

POLLUTION

Alerter dans les meilleurs délais: Le centre de secours des Sapeurs Pompiers (tel:18 ou 112) ainsi que la gendarmerie ou le commissariat de police.

L'Epinoche: 06 79 40 70 83

BRUYERES LE CHATEL.

BREULLET

COMPRIA ACESSURACE 👩

UA REN ARDE

ECOLE DE PÊCHE

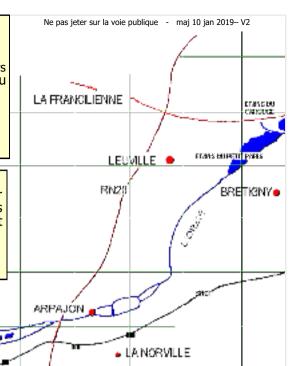
L'EVO anime une école de pêche (Atelier Pêche Nature) qui dispense des cours théoriques et assure un enseignement pratique pour des jeunes de 8 à 14 ans.

FOR LOS

OLLAINMLLEI🕳

FORMATION PROFESSION

💆 EĞLY



samedi 9 février 2019 10.00H

Tous les pêcheurs sont invités

DÉPOSITAIRES DES CARTES DE PÊCHE:

STICHERON

DECATHLON

18, rue Léon BLUM, 91220 BRETIGNY

OFFICE DU TOURISME

22 Bd Abel CORNATON, 91290 ARPAJON

ARMURERIE DE L'ESSONNE,

54 av de Chateaudun, 91410 DOURDAN

RÉCIPROCITÉ

La réciprocité est un accord passé entre Associations et Fédérations qui permet à leurs adhérents respectifs d'accéder aux lots de pêche qu'elles gèrent. En Essonne, les Associations suivantes s'accordent la réciprocité:

L'Épinoche du Val d'Orge
Le Val d'Yerres
AAPPMA de Coudray-Morsang-Villejuif
Entente des pêcheurs Draveil-Vigneux
Plan d'eau de la base de loisirs d'Etampes
AAPPMA d'Evry et ses environs
La gaule Maissoise
Les francs pêcheurs de la SNECMA
L'Amicale des pêcheurs de Ste Geneviève
AAPPMA du Val de Seine (Ris-Viry-Grigny)
AAPPMA de Morigny-Champigny
L'Entente de l'Yvette
AAPPMA d'Etréchy
Parc de Chamarande

Parc de Chamarande AAPPMA du Val Saint Germain

CARTES DE PÊCHE 2019

ENACOURNEE 🍆

BOISSY S/ST YICH.

INTERFEDERALE personne majeure: 96 € **RECIPROCITAIRE** Essonne- majeur: 76 € **DECOUVERTE FEMME** nationale: 33 € **DECOUVERTE JEUNE** (-12 ans) nationale: 6 € RECIPROCITAIRE nationale - mineur: 20 € **JOURNALIERE** Essonne: 12 € **HEBDOMADAIRE** nationale: 32 € **CARTE SANS TIMBRE:** 41,80 €

VIGNETTE DE RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE

La Fédération de Pêche de l'Essonne a signé un accord permettant à ses adhérents de pratiquer leur loisir dans 90 départements moyennant l'achat d'une carte réciprocitaire interdépartementale à 95 €. Pour pêcher du 1er janvier au 31 décembre avec 4 lignes au maximum, en 1ère et 2ème catégorie, y compris au lancer, au vif, au poisson mort, à la mouche, aux balances et la carpe de nuit dans les endroits autorisés. Cette carte permet à son détenteur de pêcher dans toutes les AAPPMA réciprocitaires de l'Essonne et des départements affiliés à l'EGHO au CHI et à l'URNE.

Les départements concernés par cet accord sont les suivants:

AIN	GARD	MOSELLE
AISNE	GERS	NIEVRE
ALLIER	GIRONDE	NORD
ALPESdeHAUTE PROVENCE	HAUTS DESENE	OISE
ALPES MARI- TIMES	HTE GARONNE	ORNE
ARIEGE	HAUTE LOIRE	PAS DE CALAIS
ARDENNE	HAUTE MARNE	PARIS
AUBE	HAUT RHIN	PUY DE DOME
AUDE	HAUTE SAONE	PYRENNEES ATLANT.
AVEYRON	HAUTE VIENNE	PYRENNEES ORIENT.
BAS RHIN	HAUTES PYRENNEES	REUNION
BOUCHES DU RHONE	HERAULT	RHONE
CALVADOS	ILLE ET VILAINE	SAONE ET LOIRE
CANTAL	INDRE	SARTHE
CHARENTE	INDRE ET LOIRE	SEINE ET MARNE
CHARENTE MARIT.	ISERE	SEINE MARITIME
CHER	LANDES	SEINE SAINT DENIS
CORREZE	LOIR ET CHER	SOMME
Hte CORSE	LOIRE	TARN
CORSE DU SUD	LOIRE ATLANTIQUE	TARN ET GARONNE
COTES D'ARMOR	LOIRET	T de BELFORT
CÔTE D'OR	LOT	VAL DE MARNE
CREUSE	LOT ET GARONNE	VAL D'OISE
DEUX SEVRES	MAINE ET LOIRE	VAR
DORDOGNE	MANCHE	VAUCLUSE
DOUBS	MARNE	VENDEE
DROME	MAYENNE	VIENNE
ESSONNE	MEURTHE T MOSELLE	VOSGES
EURE ET LOIR	MEUSE	YONNE
FINISTERE	MORBIHAN	YVELINES

LES ADHÉRENTS DE L'EVO

En 2018 le nombre de pêcheurs ayant pris une carte de pêche de notre association était de **2200** environ.

DATES D'OUVERTURES EN 2019

(arrêté préfectoral du 00/00/2000)

l'ouverture générale de la pêche a lieu :

- du 11 mars au 1 octobre 2019 pour les parcours classés en 1ère catégorie,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 pour les parcours classés en 2^{ème} catégorie, ce qui est le cas pour l'ensemble du territoire de pêche de l'**E**pinoche du **V**al d'**O**rge. Pour certaines espèces de poissons, les dates d'ouverture sont restreintes.

REGLES 2019:

En attente d'arrêté préfectoral

ESPÈCE	TAILLE MINI	2ème catégorie		
Truite (sauf mer et Fario)	23 cm	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
Truite Fario, Omble ou Saumon de fontaine, Omble cheva- lier	23 cm	du 9 mars au 29 septembre		
LIMITE DE CAPTURE DE SALMONIDÉS: 5 PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR LIMITE DE CAPTURE DE CARNASSIER: 3 PAR JOUR DONT 2 BROCHETS				
Anguille jaune	12 cm	Du 15 février au 14 juillet		
Ombre commun	30 cm	du 18 mai au 31 dé- cembre		
Brochet	60 cm	du 1 ^{er} janvier au 27 janvier et du 1er mai au 31 dé- cembre		
Sandre	50 cm	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
Black bass	30 cm	du 1 ^{er} janvier au 28 avril et du 6 juillet au 31 dé- cembre		
Ecrevisse à pattes rouges, à pattes blanches et à pattes grêles	-	Interdit toute l'année		
Ecrevisse américaine, écrevisse du pacifique, signal	-	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
grenouille verte et rousse	-	du 6 juillet au 29 sep- tembre		

Association Agréée de Pêche et de Protection Du Milieu Aquatique

L'Épinoche du Val d'Orge

Édition 2019



L'EVO association régie par la loi de juillet 1901; Suite à l'agrément délivré par le Ministère de l'Environnement, elle est une AAPPMA, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Elle a été créée à Arpajon en 1933, agréee pour remplir des missions d'intérêt général et de service public, elle est habilitée à recevoir des dons et délivrer un reçu permettant au donateur d'obtenir une réduction d'impôt.

Poissons blancs, carnassiers sont présents dans nos rivières et étangs. Un rempoissonnement annuel raisonné permet de garder un bon potentiel de poissons.

Activités de l'Association :

- •Animation d'un Atelier Pêche Nature (école),
- •Surveillance du territoire de pêche par 2 gardes-pêche assurant le contrôle, la prévention et la protection du milieu aquatique,
- •Rempoissonnement du territoire de pêche,
- •Organisation de concours de pêche et d'enduros carpe,
- •Participations à diverses manifestations publiques (foires, expositions, ...),
- •Relations avec les Syndicats de rivières,
- •Suivi des travaux d'entretien des rivières et étangs,
- Participation aux travaux de la **C**ommission **L**ocale de l'**E**au qui est la charte de la directive européenne pour l'aménagement des rivières, des zones humides et des retenues d'eau.

Siège social: Mairie d'Arpajon. **Tel mobile**: 06.79.40.70.83

Adresse: 29, rue Dauvilliers - 91290 ARPAJON Courriel: epinoche.valdorge@aappma-arpajon.fr Site internet: http://www.aappma-arpajon.fr Equipe «les Carpes de l'EVO»: bruger91@yahoo.fr